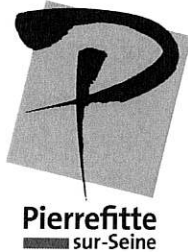


ARRONDISSEMENT
SAINT-DENIS

VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE



**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
MONSIEUR YANN HELBLING, QUATRIEME
ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de Pierrefitte-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL2020_056 en date du 3 juillet 2020 fixant à 11 le nombre des adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection et l'installation de M. Yann HELBLING en qualité de Quatrième Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté N°1631 en date du 8 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Yann HELBLING, quatrième adjoint au maire pour la jeunesse, éducation populaire et le commerce ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de M. Yann HELBLING ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Une délégation de fonctions est conférée à M. Yann HELBLING, Quatrième Adjoint au Maire, pour les matières suivantes :

- Jeunesse ;
- Education populaire ;
- Commerce ;
- Vie étudiante

Article 2 :

La présente délégation conférée à M. Yann HELBLING, Quatrième Adjoint au Maire, emporte délégation de signature, dans les domaines visés à l'article 1^{er} et pour les actes suivants :

- Courriers ;
- Actes administratifs à l'exception des actes relatifs au personnel communal ;
- Certifications de service fait.

Article 3 :

L'exercice des délégations de fonctions, de signature et de représentation données à M. Yann HELBLING au titre du présent arrêté s'opèrent sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 4 :

Les délégations de fonctions, de signature et de représentation données à M. Yann HELBLING au titre du présent arrêté subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées par Monsieur le Maire.

Article 5 :

Le présent arrêté est notifié à M. Yann HELBLING, Quatrième Adjoint au Maire.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargé de l'application du présent arrêté et dont ampliations seront adressées à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal.

Article 7 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le 21 juin 2024

Le Maire,
Conseiller départemental,

Michel FOURCADE



Date d'envoi à la Préfecture : 28 JUIN 2024